

PRÉFECTURE
des Alpes-de-Haute-Provence

**RECUEIL SPECIAL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

1/avril 2019

2019-037

Publication le vendredi 12 avril 2019

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

2019-037

SPECIAL 1/avril 2019**SOMMAIRE**

*La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture :
www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr, rubrique "Publications"*

PREFECTURE**Service de la coordination des politiques publiques**

Arrêté préfectoral n°2019-102-001 du 12 avril 2019 chargeant Madame Carine Roussel, sous-préfète de l'arrondissement de Barcelonnette, de la suppléance de M. Olivier Jacob, préfet des Alpes-de-Haute-Provence, du mercredi 17 avril 2019 à 16h30 au jeudi 18 avril 2019 à 23h

Pg 1**Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations**

Arrêté préfectoral n°2019-102-002 du 12 avril 2019 portant avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément dans le département des Alpes-de-Haute-Provence de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel

Pg 2



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE

Service de la Coordination des Politiques Publiques

Digne-les-Bains, le **12 AVR. 2019**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2019 - 102 - 001

chargeant **Mme Carine ROUSSEL**, sous-préfète de l'arrondissement de Barcelonnette, de la suppléance de M. Olivier JACOB, préfet des Alpes-de-Haute-Provence, du mercredi 17 avril 2019 à 16h30 au jeudi 18 avril 2019 à 23h

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République du 6 décembre 2017 nommant Mme Carine ROUSSEL, première conseillère de chambre régionale des comptes en qualité de sous-préfète de Barcelonnette ;

VU le décret du Président de la République en date du 27 juin 2018 portant nomination de M. Olivier JACOB, préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU le décret du Président de la République du 4 janvier 2019 portant nomination de M. Amaury DECLUDT, inspecteur des finances de 1ère classe, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

Considérant l'absence simultanée de M. Olivier JACOB, préfet des Alpes-de-Haute-Provence et de M. Amaury DECLUDT, secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, du mercredi 17 avril 2019 à 16h30 au jeudi 18 avril 2019 à 23h ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Mme Carine ROUSSEL, sous-préfète de l'arrondissement de Barcelonnette, est chargée de la suppléance de M. Olivier JACOB, préfet des Alpes-de-Haute-Provence, du mercredi 17 avril 2019 à 16h30 au jeudi 18 avril 2019 à 23h.

Article 2 :

Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Barcelonnette est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.


Olivier JACOB

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
SERVICE DES POLITIQUES SOCIALES
Affaire suivie par : Sarah BRUEL
Responsable des politiques familiales
et protection des personnes vulnérables
Tél. : 04 92 30 37 87
Courriel : sarah.brue@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne les Bains, le 12 AVR. 2019

ARRETE PREFECTORAL N° 2019-102-002
Portant avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément dans
le département des Alpes-de-Haute-Provence de mandataires
judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre
individuel

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-5, L.472-1, L.472-1-1 et D-472-5-1 ;
- Vu** le code civil, notamment son article 450 ;
- Vu** l'arrêté du 12 juillet 2017 relatif au formulaire de dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs à titre individuel ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°r93-2015-12-31-003 du 31 décembre 2015 du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur arrêtant le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales en région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2015-2019 ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/2018/8 du 9 janvier 2018 relative à la mise en œuvre des décrets n°2016-1896 et n°2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Considérant le départ à la retraite de deux mandataires judiciaires exerçant à titre individuel ;

Considérant les objectifs mentionnés au schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales en région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2015-2019, portant à 4, pour le département des Alpes-de-Haute-Provence, le nombre de mandataires individuels nécessaires afin de couvrir les besoins identifiés ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRETE :**ARTICLE 1 :**

L'avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément dans le département des Alpes-de-Haute-Provence de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

L'avis d'appel à candidatures vise à agréer 3 mandataires individuels pour assurer les mesures de protections suivantes : sauvegarde de justice, tutelle et curatelle.

ARTICLE 3 :

Le calendrier prévisionnel pour l'année 2019 de l'appel à candidatures aux fins d'agrément dans le département des Alpes-de-Haute-Provence de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel est fixé ainsi qu'il suit :

Lancement de l'appel à candidatures	8 avril 2019
Délai de retour des candidatures	16 juin 2019
Publication de l'arrêté fixant la liste des candidatures recevables	avant le 28 juin 2019
Audition des candidatures en Commission	avant le 14 juillet 2019
Classement des candidats et délivrance des agréments	31 juillet 2019

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant la notification.

La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille – 22 /24, Rue Breteuil -13 006 MARSEILLE- également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Digne-les-Bains.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.



Olivier JACOB

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

ANNEXE

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES

**Aux fins d'agrément dans le département des Alpes-de-Haute-Provence
de 3 mandataires judiciaires à la protection des majeurs
exerçant à titre individuel**

Seuls seront examinés les dossiers de candidatures adressés **par courrier recommandé avec accusé de réception** entre le **8 avril et le 8 juin 2019** (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

**Direction Départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence
Service des politiques sociales
Rue Pasteur
BP 9028
04 990 Digne-les-Bains cedex 9**

Les candidats devront également transmettre leur dossier, dans les mêmes délais :

1 / par voie dématérialisée, au service des politiques sociales aux adresses électroniques suivantes :

antoine.schwartz@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
sarah.brueel@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

2 / par voie postale, au procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Digne-les-Bains :

**Monsieur le procureur de la République
Tribunal de Grande Instance de Digne-les-Bains
6, Place des Récollets
04000 Digne-les-Bains**

1. Contexte

A cette date, un mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel est agréé sur le département des Alpes-de-Haute-Provence.

Deux mandataires individuels ont pris leur retraite.

Le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, établi pour la période 2015-2019 par arrêté préfectoral n° R93-2015-12-31-003 du 31 décembre 2015 du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en application du b) du 2° de l'article L.312-5 du Code l'action sociale et des familles (CASF), mentionne un objectif de 4 mandataires individuels pour le département des Alpes-de-Haute-Provence afin de couvrir l'offre nécessaire aux besoins identifiés.

Il est donc procédé, pour atteindre l'objectif du schéma régional, à un recrutement sur le département des Alpes-de-Haute-Provence de 3 mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel.

En application du premier alinéa de l'article L.472-1-1 du code précité, l'agrément aux fins d'exercice de la fonction de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel est délivré après un appel à candidatures émis par le représentant de l'Etat dans le département.

Aux termes de l'article D.472-5-1 du code précité, l'avis d'appel à candidatures est signé par le représentant de l'Etat dans le département et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il précise les dates de dépôt et de fin de réception des candidatures ainsi que les objectifs et les besoins mentionnés dans le schéma que cet appel à candidatures a pour finalité de satisfaire.

2. Qualité des autorités compétentes pour délivrer l'agrément

En application du quatrième alinéa de l'article L.472-1-1 du code précité, l'agrément est délivré par le préfet de département après avis conforme du procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Digne-les-Bains.

3. Modalités de publication de l'avis d'appel à candidatures

En complément de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, le présent avis d'appel à candidatures est publié sur le site internet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

4. Objectifs et besoins que l'appel à candidatures a pour objet de satisfaire

L'appel à candidatures a pour objet l'agrément de 3 mandataires qu'il est prévu d'agréer en vue de l'exercice du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la tutelle ou de la curatelle.

Il vise à répondre aux besoins de 3 mandataires individuels supplémentaires, sur l'ensemble des tribunaux d'instance des Alpes-de-Haute-Provence (Digne-les-Bains et Manosque).

5. Modalités de dépôt des dossiers de candidatures

5-1. Date limite et modalités de dépôt des dossiers de candidatures

Les dossiers de candidatures devront être déposés entre le 8 avril et le 8 juin 2019, selon les modalités précisées en première page du présent avis d'appel à candidatures.

5-2. Contenu du dossier de candidature et pièces justificatives exigibles

La réponse à l'appel à candidatures s'effectue en transmettant le formulaire *Cerfa* n°13913*02, défini par l'arrêté du 12 juillet 2017 relatif au formulaire de dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel, téléchargeable sur le site suivant : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1898>.

Le formulaire doit être accompagné des pièces mentionnées au II de l'article D.472-5-2 du code de l'action sociale et des familles (CASF) et rappelées dans le formulaire *Cerfa* soit :

1° Un acte de naissance ;

2° Le bulletin n°3 du casier judiciaire ;

3° Un justificatif de domicile ;

4° La copie du certificat national de compétences mentionné à l'article D.471-4 du Code précité et de toutes autres pièces justificatives relatives aux autres formations suivies ;

- 5° Un curriculum vitae et toutes pièces justificatives relatives à l'expérience professionnelle du candidat ;
- 6° Un devis pour le contrat d'assurance en responsabilité civile ;
- 7° Les projets de notice d'information et de document individuel de protection des majeurs ;
- 8° Le cas échéant, un projet de contrat de travail pour l'emploi d'un secrétaire spécialisé et tout document attestant de l'intention de recruter du personnel à ce poste ;
- 9° Le cas échéant, tout document attestant de la recherche, de la location ou de la possession de locaux professionnels ;
- 10° Les documents relatifs aux moyens prévus pour assurer les déplacements nécessaires à l'exercice de la fonction de mandataires, notamment la carte grise, le titre de propriété ou de location de ses moyens de locomotion ;
- 11° Le projet professionnel du candidat, qui précise notamment la qualité du réseau pluridisciplinaire de professionnels, en projet ou déjà constitué, comprenant notamment d'autres mandataires judiciaires à la protection des majeurs, les modalités prévues pour protéger les données personnelles, garantir la qualité du service rendu et organiser la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement.

Par ailleurs, si à la date du dépôt de son dossier, le candidat exerce la fonction de mandataire en qualité de délégué d'un service mandataire ou de préposé d'établissement et qu'il a l'intention de poursuivre cet autre mode d'exercice après obtention de l'agrément, il doit également transmettre :

- 1° Les informations relatives à l'activité exercée au moment de la demande d'agrément ;
- 2° La copie du contrat de travail ou de la décision de nomination ;
- 3° Le courrier par lequel il a informé son employeur de son intention de demander un agrément ;
- 4° Les moyens permettant, au regard de l'activité de son travail salarié ou d'agent public, d'assurer une continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement des personnes dont le juge lui a confié la protection juridique.

Une notice explicative est jointe au formulaire *Cerfa* afin d'aider les candidats à préparer leur dossier de candidature.

6. Modalités d'instruction des demandes de candidature

L'instruction des demandes de candidature s'effectue en quatre phases successives :

Première phase : vérification de la complétude des dossiers de candidatures

La direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence dispose d'un délai de 20 jours à compter de la réception des dossiers pour en accuser réception ou demander des pièces justificatives manquantes. Le dossier de candidature est déclaré complet s'il comprend le formulaire *Cerfa* renseigné et l'ensemble des pièces mentionnées au II de l'article D.472-5-2 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

Deuxième phase : vérification de la recevabilité des candidatures

La direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence procède ensuite à l'examen de la recevabilité des candidatures dont le dossier est complet.

Les critères de recevabilité des candidatures sont les conditions prévues aux articles L.471-4, L.472-2, D-472-3 et D-471-4 du code précité soit :

1° Moralité : l'avis du procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Digne-les-Bains sera recueilli pour examiner ce critère ;

2° Age : les candidats doivent être âgés au minimum de 25 ans ;

3° Formation : les candidats doivent être titulaires de certificat national de compétence (RNC) ;

4° Expérience professionnelle : les candidats doivent justifier d'une expérience professionnelle d'une durée minimale de trois ans dans un des domaines nécessaires à l'exercice des fonctions de mandataire judiciaire ;

5° Assurance en responsabilité civile : les candidats doivent justifier de garanties des conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par les personnes qu'il prend en charge.

Un arrêté fixant la liste des candidats déclarés recevables sera publié au terme de cette deuxième phase.

Troisième phase : audition des candidats

Les candidats dont le dossier de candidature est complet et la candidature recevable sont auditionnés par la commission départementale d'agrément qui est chargée de donner son avis sur chacun des candidats.

La composition de cette commission, prévue à l'article D.472-5-3 du code de l'action sociale et des familles sera arrêtée par le préfet de département, après avis du procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Digne-les-Bains pour la désignation de certains de ses membres.

Quatrième phase : classement des candidatures et décisions

Dans la limite du nombre d'agréments que l'appel à candidatures vise à satisfaire, les agréments seront délivrés par le préfet de département après avis conforme du procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Digne-les-Bains aux candidats les mieux classés en fonction des objectifs et des besoins définis par le schéma régional, des critères mentionnés au 3^{ème} alinéa de l'article L.472-1-1 et à l'article R-472-1 du code de l'action sociale et des familles, et des éléments d'information fournis par les candidats dans leur dossier de candidature et lors de leur audition devant la commission départementale d'agrément.

Le candidat devra également, pour être agréé, respecter les conditions relatives au cumul mentionnées aux articles L.471-2-1 et R.471-2-1 du code précité.

Les critères de classement et de sélection des candidatures sont les suivants, en application de l'article R.472-1 du code précité :

1° Au titre de la qualité et de la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement :

- a) Les moyens matériels prévus pour l'activité, notamment les matériels, en particulier informatiques, et les locaux dédiés à cette activité, ainsi que les moyens prévus pour la protection des données personnelles des personnes protégées ;
- b) Les moyens humains prévus pour l'activité, notamment le temps disponible pour cette activité du mandataire et, le cas échéant, du secrétaire spécialisé, au regard du volume d'activité envisagé, les formations obtenues et les expériences professionnelles, autres que celles obligatoires pour l'exercice de la fonction ;
- c) Les moyens prévus pour l'accueil de la personne protégée et pour les échanges entre le mandataire et la personne protégée ;

- d) La formalisation et la pertinence de la notice d'information et du projet de document individuel de protection des majeurs ;
- e) La formalisation et la pertinence de son projet professionnel. Pour l'appréciation de ce dernier, sont pris en compte, notamment :

- la qualité du réseau pluridisciplinaire de professionnels, en projet ou déjà constitué comprenant notamment d'autres mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- les modalités prévues pour protéger les données personnelles ;
- les modalités de garantie de la qualité du service rendu ;
- les modalités d'organisation de la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement des personnes protégées.

2° au titre de la proximité de prise en charge ou d'accompagnement :

- a) La proximité des locaux d'activité professionnelle du mandataire par rapport aux besoins que l'appel à candidature a pour objet de satisfaire ;
- b) Les moyens prévus pour assurer les déplacements nécessaires à l'exercice de la fonction de mandataire, notamment les moyens de locomotion ;
- c) Les moyens prévus pour les échanges entre le mandataire et la personne protégée.

7. Personnes à contacter

Des précisions complémentaires peuvent être demandées à :

-Monsieur Antoine SCHWARTZ, chef du service des politiques sociales
antoine.schwartz@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
 Téléphone ligne directe : 04 92 30 37 81

ou

-Madame Sarah BRUEL, responsable des politiques familiales et protection des personnes vulnérables
sarah.brue1@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
 Téléphone ligne directe : 04 92 30 37 87